

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE
MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 16 MARS 2020

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 mars 2020, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 21 février 2020

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt, le seize mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Ecole départementale de musique, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Nadine BATHELOT, Pierre DESPOULAIN.

Etaient excusés :

Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Daniel CLERC, Paul DAVAL, Arnaud DEMONET, Christian DEVAUX, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Bruno GAUCHON, Sophie GROSJEAN, Marie-Odile HAGEMANN, Bernadette MADIOT, Emmanuel MANDIGON, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, Hervé PULICANI, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER.

DELIBERATION 2020-9 : Délibération COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nadine BATHELOT, Conseillère départementale et membre du Comité syndical, ce dernier décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019.

La Présidente a été remplacée par Mme Nadine BATHELOT, Conseillère départementale et membre du Comité syndical et n'a pas participé au vote du compte administratif 2019.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.